

Les cotisations

ROTARY
CLUBS
DISTRICT
1750



Sommaire

1. Pourquoi une thématique “Cotisation”
2. Structure de la cotisation
3. Des cotisations différentes au sein d’un même club?
4. Spécificité des dons à la Fondation du Rotary International
5. Associations et l’intérêt général : Les rotary Clubs
6. La défiscalisation

Une thématique cotisations

Faire en sorte que la cotisation ne soit pas un frein trop important mais, au contraire, participe à l'attractivité du club ...

(cf. Plan de leadership du District "Aider nos clubs à devenir de plus en plus attractifs et à recruter")

Pour les clubs qui souhaitent

- Adapter leurs cotisations (aux couples, à de jeunes membres, ...)
- et/ou simplement mieux répondre à la nécessité d'attirer des talents de toutes les communautés sociales ...

Et parce que la proposition du CA d'Aide Rotary - *si elle est validée* - impacte les cotisations dès cette nouvelle année rotarienne

Des cotisations différentes au sein du club, c'est possible

Rien ne s'oppose à ce qu'un club prévoit des cotisations différentes sous réserve de règles claires inscrites dans son règlement intérieur.

*Si tout Rotary Club, en sa qualité de membre du Rotary International, est tenu de respecter le Code of Policies, ce même code souligne **le principe de l'autonomie importante accordée au club.***

Extraits du Code of Policies

5.010.3 : Les clubs doivent s'assurer de rendre plus attractif l'appartenance à un club pour les jeunes hommes et femmes qui font preuve de probité, d'intégrité ... //... Ils peuvent dispenser de cotisations les membres de moins de 35 ans. Ils peuvent prendre en charge les cotisations de district pour les nouveaux membres de cette catégorie d'âge.

Les districts peuvent également décider de réduire la cotisation de district pour ces membres.

Structure de la cotisation des Rotary Clubs

**La cotisation réglée
trimestriellement par chaque
membre comprend 3 parties:**

Une partie à l'initiative du Rotary
International

Une partie à l'initiative du District

Une partie à l'initiative du club

Structure de la cotisation

1/3

PART DE LA COTISATION	Caractère	Montant	DECIDEUR	OBJECTIF	REMARQUES COMPLEMENTAIRES
A l'initiative du Rotary International					
Cotisation au Rotary International (Taxe per capita)	Imposé	73€ (avril 2023)	Le Rotary International (Conseil de législation)	Contribue au fonctionnement du ROTARY INTERNATIONAL	35,50 dollars par semestre en 2022/2023- 37,50 dollars en 2023/2024- 39,25 dollars en 2024/2025— 41,00 en 2025/2026. (Fluctuation selon taux de change).
Abonnement Le Rotarien	Imposé (1)	34€	Association Le Rotarien	Magazine mensuel des Rotary francophones	
Annuaire Rotary	Imposé	4.5 €		Annuaire des Rotary clubs français	Version numérique
Sous-total 1		111.5€			

(1) Pour un couple de Rotariens, 1 seul abonnement pour la même adresse.

Structure de la cotisation

2/3

A l'initiative du District					
Participation au Fond d'Aide de District	Imposé	42€	Association Aide Rotary (en AG)	Aides au financement des actions des clubs	
Cotisation au District	Imposé	82€	Le District (en AG)	Contribue au fonctionnement du district	
Sous-total 2		124 €			

Parts imposées (RI et District) : 235.5€

Structure de la cotisation

1/3

A l'initiative du Club					
Part de la cotisation liée aux frais de fonctionnement du club Dont la part liée aux Frais de repas statutaires.	Règlement interne du Club	De quelques dizaines d'euros à plusieurs centaines d'euros	Le Club (en AG).		
Participation au Fond d'Aide (Huma Club)	Règlement interne du Club	De 0€ à > 200€ (ou+)	Le Club (en AG)	Financement des actions du club	

Exemples de cotisations différentes dans un Rotary Club

- **Cotisation "normale" à 700€**
Part imposée : 400€ (dont 160€ Huma Club) + Part "Repas statutaires" forfaitaire 300€.
La Part forfaitaire de 300€ comprend 5 repas statutaires et les frais annuels d'apéritifs.
- **Cotisation "conjoint" à 500€**
Part imposée : 200€ (1 seul abonnement au rotarien/couple) + Part "Repas statutaires" forfaitaire : 300€
Dans cet exemple le Club exempte le membre de la cotisation à Huma Club.
- **Cotisation "Jeune membre" (- de 35 ans) à 180€**
Part imposée : 130€ + Part forfaitaire (50€)
Le District exempte le membre de la part Huma District et propose une cotisation District "Jeune membre" à 15€; le Club exempte de la part Huma Club. Dans cette hypothèse le Club réduit la part forfaitaire à la seule participation aux apéritifs - les repas statutaires sont à payer en sus.
- **Cotisation "réduite" à 290€**
Part imposée : 240€ + Part Repas Statutaires (50€)
Le Club réduit la part forfaitaire à la seule participation aux apéritifs - les repas statutaires seront à régler en sus - et il exempte le membre de la contribution à Huma Club.
Exemple de conditions à remplir pour se voir appliquer la cotisation réduite : *Aucune condition sinon celle de le signaler au trésorier en début d'année rotarienne.*

Spécificités des dons à la Fondation RI et au programme Polio+

Code of policies - 5.020.2 : **Interdiction de rendre obligatoires les contributions à la Fondation**
Les dons à la Fondation RI et au programme Polio+ ne sauraient relever des cotisations demandées par le Club à ses membres.

Cependant, il vivement recommandé de contribuer au financement de la Fondation et du Programme Polio+ - à minima (100€ + 35€) X nb de membres-

Cette contribution se fait soit directement par le rotarien(e) - virement bancaire sur le site My Rotary - soit par le club à partir de son compte Actions.

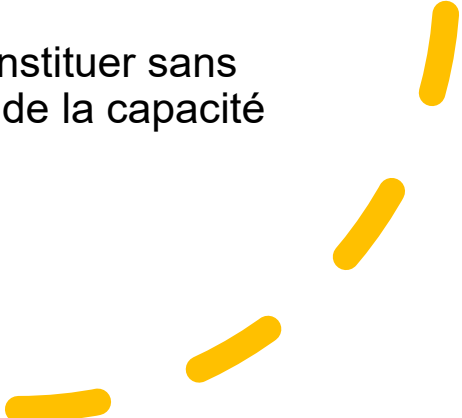
A noter : Les dons faits à des organismes ayant leur siège à l'étranger (hors CEE) ne peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale.

Les trois types d'associations distingués par la loi 1901

Les 3 types d'association :

- L'association déclarée** (*en Préfecture, forme la plus courante*).
- L'association agréée** (*par une autorité administrative : Par l'Education Nationale, par le ministère de l'environnement, ...*)
- L'association reconnue d'utilité publique** (*par le ministère de l'intérieur ... nécessite une taille minimum, un budget minimum ...*).

Nota : Une association de fait est légale : Elle peut se constituer sans autorisation, ni déclaration ... mais elle ne disposera pas de la capacité juridique.



La reconnaissance de l'intérêt général ressort du code des impôts

Une association d'intérêt général est, en droit fiscal français, un organisme qui peut, au vu des critères de l'administration fiscale, émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs.

Les associations concernées par ce statut présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine

Les conditions requises pour cette reconnaissance sont :

- 1. une activité non lucrative**
- 2. une gestion désintéressée**
- 3. un cercle étendu de bénéficiaires**

Ces conditions sont fixées par le code général des impôts

Une association reconnue d'intérêt général peut émettre des reçus fiscaux au bénéfice de ses donateurs

- Pour les dons faits par les particuliers, consulter l'[article 200](#) du CGI et l'instruction [BOI-IR-RICI-250-10-10](#)
- Pour les dons effectués par les entreprises, consulter l'[article 238 bis](#) du CGI et l'instruction [BOI-BIC-RICI-20-30-10-10](#)

Réduction d'impôts pour les dons faits à un Organisme d'intérêt général

Particuliers :

La réduction d'impôt est de 66 % du montant des dons. La réduction s'applique dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Entreprises :

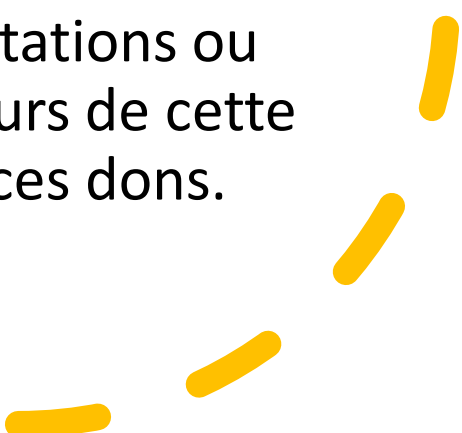
Le montant total des dons effectués par l'entreprise est inférieur à 2 millions (Cas général)

- La réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés égale à 60 % du montant des dons dans la limite de 20 000 € ou de 5‰ du chiffre d'affaires si ce dernier montant est plus élevé.

l'organisme bénéficiaire doit être en France ou dans un État membre de l'Union Européenne.

Loi du 24 août 2021: l'obligation de déclaration

L'[article 19](#) de la [loi du 24 août 2021](#) a instauré, pour les organismes bénéficiaires de dons, **l'obligation de déclarer chaque année** :

- **le montant global des dons et versements mentionnés sur les documents** (reçus, attestations ou tous autres documents) délivrés aux donateurs perçus au cours de l'année civile précédente qui ont donné lieu à l'émission d'un reçu fiscal ;
 - **le nombre de documents** (reçus, attestations ou tous autres documents) délivrés au cours de cette période ou de cet exercice au titre de ces dons.
- 

Les autres apports de la loi du 24 août 2021

- L'[article 18](#) renforce, depuis le 1er janvier 2022, le pouvoir de contrôle de l'administration fiscale afin qu'elle puisse s'assurer du bien-fondé de la délivrance des reçus fiscaux par les organismes
- L'[article 20](#) élargit la liste des infractions pour lesquelles un organisme définitivement condamné peut temporairement perdre son éligibilité aux réductions d'impôt liées aux dons qui lui sont consentis par des contribuables (disposition applicable aux actes commis à compter du 26 août 2021)

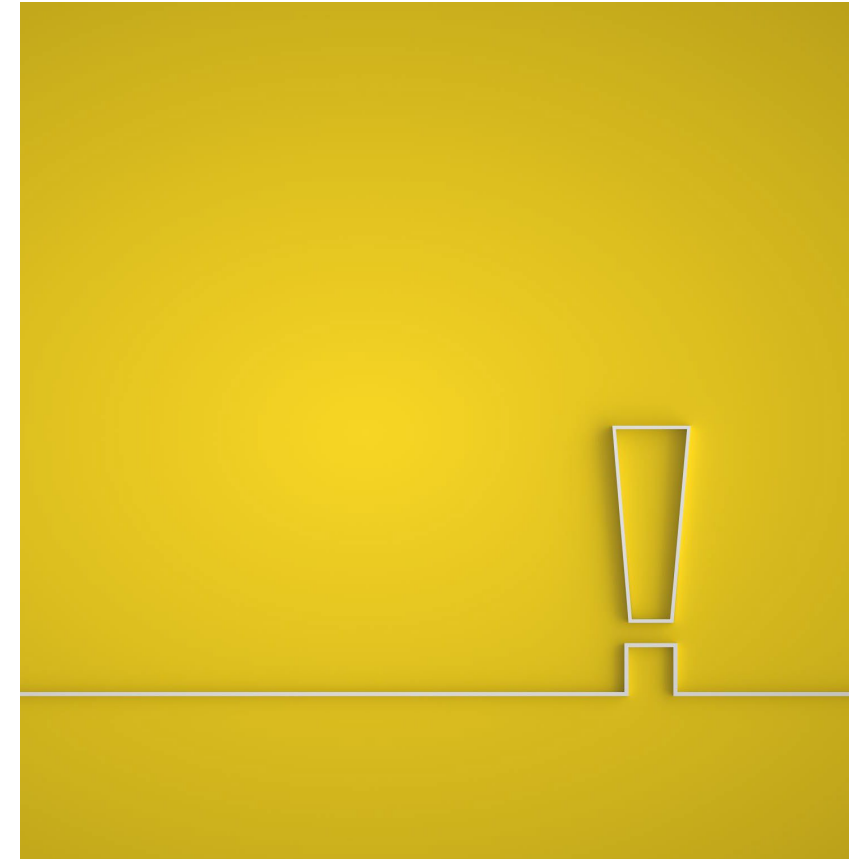
Le paiement d'une **cotisation** ouvre droit à une réduction d'impôts

Conditions

- Si vous versez une cotisation à un **organisme d'intérêt général**, vous pouvez avoir droit à une réduction d'impôt.

Attention

- si le versement de la cotisation vous permet de bénéficier d'une contrepartie directe ou indirecte, sous forme d'un bien ou d'une prestation de services, **vous n'aurez pas droit** à la réduction d'impôt.



Déductibilité fiscale des cotisations

Chaque club doit posséder 2 comptes différents (critère de certification) :

- Un compte fonctionnement.
- Un compte Actions pour monter les manifestations et verser les aides

les cotisations ne sont pas réservées à ses seuls membres : Elles sont défiscalisables

Mais les frais de "repas" et d'abonnement à Rotary Mag qui constituent des contreparties ne sont pas défiscalisables.

Repas statutaires : Bonnes pratiques.

Un compte Fonctionnement **dédié aux seuls frais de repas** dans lequel sont enregistrés la participation des membres pour couvrir les frais d'apéritifs et de repas statutaire

Par exemple avec une "part forfaitaire permettant de couvrir les dépenses d'apéritif et 4 ou 5 repas statutaires.

Après épuisement de la part forfaitaire, chaque membre réalimente sa participation en fonction des repas statutaires auxquels il participera

Exemple - RC Dijon Côte d'Or : Système de tickets permettant à chacun de compléter si nécessaire sa participation aux frais de repas).

Les excédents enregistrés sur ce compte en fin de l'exercice sont virés sur le compte Actions.